



RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET DÉCLARATIONS D'AFFAIRES PUBLIQUES

37ème AG DE LA FUACE 2022

Le 23 juin - Le 1er juin
Berlin, Allemagne

1. DÉFINITION DES TERMES

1. Une résolution est une déclaration d'inquiétude et de d'engagement par rapport à un sujet global ou à une préoccupation sociale qui se présente pour son approbation dans l'Assemblée générale. Elle est contraignante pour tout la Fédération et elle est valable tant que le problème existera. Une fois approuvée, la résolution devient une politique de la Fédération.
2. Une recommandation est une déclaration d'inquiétude et d'engagement par rapport à un sujet qui affecte les jeunes et les étudiants et qui s'implique dans le travail programmatique de la Fédération.
3. Une proposition d'affaire publique est une déclaration d'inquiétude par rapport à un sujet qui se manifeste gravement au temps de l'Assemblée générale. Les déclarations d'affaires publiques sont annexées au rapport officiel de l'Assemblée générale.

2. TERMES DE RÉFÉRENCE DU COMITÉ DE RÉOLUTIONS, DE RECOMMANDATIONS ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

1. Le Comité de résolutions, de recommandations et d'affaires publiques supervise la procédure des propositions et il s'assure que les prérequis pour la présentation de propositions soient respectés.
2. Le Comité de résolutions, de recommandations et d'affaires publiques reçoit les propositions jusqu'à la date limite accordé par l'Assemblée générale.
3. Le Comité examine les propositions reçues et il s'assure qu'elles accomplissent les formalités accordées avant de les envoyer aux délégués de l'AG.



4. Idéalement, et compte tenu des contraintes de temps, les propositions doivent être traduites dans les langues officielles de la Fédération.

4. Le Comité répond à l'Assemblée générale et il présente les résolutions qui ont accomplie la réglementation établie.

3. PRÉREQUIS POUR PRÉSENTER DES PROPOSITIONS DE RÉOLUTIONS, DE RECOMMANDATIONS ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

1. Chaque proposition doit être présentée par un mouvement affilié, avec l'aval d'un autre mouvement affilié.

2. La longueur des propositions de résolutions et de recommandations et d'un maximum de 250 mots. Pour les affaires publiques, elle est d'un maximum de 500 mots.

3. Chaque proposition doit décrire le problème, le contexte global qui le provoque, son impact dans les jeunes et dans les étudiants et sa raison d'être.

4. Chaque proposition doit finir avec une formulation brève de la motion qui sera délibérée et votée dans l'Assemblée générale.

LA DATE LIMITE POUR LES PROPOSITIONS EST LE LUNDI 27 JUIN 2022 À 18H30 (UTC+2). LES PROPOSITIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES À wscfres37ga@gmail.com JUSQU'AU 27 JUIN 2022 OU AVANT.

FORMULAIRE DE PROPOSITION DE RÉOLUTIONS

Nom complet et signature du proposeur :

En représentation du MEC de :

Avec l'aval de (nom et signature) :

En représentation du MEC de :

TITRE DE LA RÉOLUTION :



S'il vous plaît, décrivez le problème et le contexte qui l'a provoqué (100 mots maximum).

Impact dans les jeunes et dans les étudiants (50 mots maximum).

Résolution proposée (100 mots maximum).



FORMULAIRE DE PROPOSITION DE RECOMMANDATIONS

Nom complet et signature du proposeur :

En représentation du MEC de :

Avec l'aval de (nom et signature) :

En représentation du MEC de :

TITRE DE LA RECOMMANDATION :

S'il vous plaît, décrivez le problème et le contexte qui l'a provoqué (100 mots maximum).

Impact dans les jeunes et les étudiants (50 mots maximum).



Formulation de la recommandation, y compris le type de programme impliqué (formation/atelier, conférence, activités de plaidoyer, sensibilisation par les médias sociaux ; Notez que la réalisation d'un programme sur la question dépendra de la disponibilité des fonds).

Est-ce que cette recommandation a besoin de fonds ? Oui _____ Non _____



FORMULAIRE DE PROPOSITION D'AFFAIRES PUBLIQUES

Nom complet et signature du proposeur :

En représentation du MEC de :

Avec l'aval de (nom et signature) :

En représentation du MEC de :

TITRE DE LA DÉCLARATION D'AFFAIRE PUBLIC :

Rédigez un énoncé de position de 500 mots maximum sur un problème qui vous inquiète et que selon vous l'Assemblée générale devrait considérer. L'énoncé doit inclure :

- 1. Une description du problème et du contexte qui l'a provoqué.**
- 2. L'impact dans les jeunes et dans les étudiants.**
- 3. Les destinataires de l'énoncé (les MECs, les leaders de gouvernement, les leaders du mouvement œcuménique, les Nations Unies) et ce que ces organismes devraient faire, d'après vous, pour résoudre le problème.**